



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-075 / 1-1-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentée : J. FORTE.

Absent : A. COLLIN.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS : Réforme des dispositions applicables aux marchés publics - Mise en place d'une nouvelle commission d'appel d'offres

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : La réforme des marchés publics, initiée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 est entrée en application le 1^{er} avril 2016 suite à la promulgation du décret n°2015-360 en date du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions des articles ainsi modifiés, L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appel d'offres « *réformée* » composée comme suit :

- De l'Autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant
- De 5 membres titulaires et de 5 suppléants issus du conseil municipal élus par lui au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes déposées par chaque groupe politique peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. Cependant, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

... / ...

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement et à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du 1^{er} alinéa du CGCT

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

PROPOSITION :

La présente est portée à la connaissance de la Commission Finances et Administration Générale du 6 juin 2016,

Vu les listes déposées, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De passer au vote sous la présidence du Maire assisté de deux conseillers non-candidats,
- De procéder à l'élection

A. *COLLIN absent au moment du vote*

Sont élus :

Liste A - Groupe de la majorité municipale :

Titulaires : Yves ALLARDIN, André GAL, Bruno GATTAZ et Chokri BADREDDINE.
Suppléants : Jessica FORTE, Bruno SARRAT, Martine CHASSON et Josette COUTURIER.

Liste B - Groupe de l'opposition municipale :

Titulaire : Nicolas CHARLETY.
Suppléant : Anne FAVIER.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification le



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT